

EXPLOITATION DE SERVICES AERIENS DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES DE TRAVAIL AERIEN

- Demandes d'autorisation :

Les demandes d'autorisation d'exploitation de services aériens de transport public et de travail aérien doivent être adressées au Ministre des Transports.

Elles doivent comporter les renseignements suivants :

- Nom ou raison sociale de l'entreprise (personne physique ou société) ;
- Siège social et capital (pour les sociétés) ;
- Fiche d'état civil et extrait du casier judiciaire (pour les personnes physiques) ;
- Extrait d'inscription au registre du commerce ;
- Copie certifiée conforme des statuts ou les projets des statuts (pour les sociétés) ;
- Objet des services aériens de transport public ou des services de travail aérien envisagés ;
- Zone d'activité, avec indication des escales et des fréquences de base ;
- Type d'appareils et nombre, année de construction, performances du matériel volant ;
- Attestation d'engagement d'assurance garantissant les tiers.

- Forme de l'autorisation :

Les autorisations d'exploitation de services aériens de transport public et de travail aérien sont accordées par le Ministre des Transports.

L'autorisation est publiée au Bulletin Officiel. Elle précise les conditions spéciales dans lesquelles doit s'effectuer l'exploitation des services aériens autorisés.